Image not found or type unknown

Annuler une vente pour tromperie/vice caché

Par **cmm**, le **27/09/2013** à **09:28**

Bonjour,

J'ai acheté un scooter électrique il y a 3 mois, je ne m'en suis servi qu'un mois puisqu'il est en SAV depuis 2mois.
De plus il y a défaut sur le tableau de bord (pas de jauge pour la batterie...très très gênant car je tombais souvent en panne)et le fournisseur m'a dit qu'il changerait tout les tableaux de bord de ses scooter début 2014 > il savait donc en me vendant le mien qu'il y avait un défaut.

Ma question :
puis-je annuler la vente pour tromperie et vice caché par une mise en demeure + requête à la DGCCRF pour tromperie, en plus des 2 mois de SAV (sans véhicule de remplacement ni indemnité
d'immobilisation et d'assurance).

Merci par avance pour votre réponse

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés